



Madame La Provisseure,
aux Parents d'élèves du lycée professionnel

Bureau Des Entreprises

Affaire suivie par
Mme BARRAU

Téléphone

02 62 34 20 33 ligne directe

OU 02 62 34 20 20

Télécopie

02 62 34 20 19

Courriel :

Celine.Barrau @ac-
reunion.fr

Site :

[http://lycee-stella.ac-
reunion.fr/](http://lycee-stella.ac-reunion.fr/)

CD11, BP17

Objet : Allocation de PFMP pour les élèves en formation professionnelle

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de mesures à prendre en compte pour le paiement des allocations de PFMP de tous les élèves en formation professionnelle qui seront scolarisés en 2024/2025 :

- Si l'élève est mineur, sous tutelle ou sous curatelle, la décision concernant le compte bancaire sur lequel l'allocation sera versée revient au représentant légal.
- Si l'élève est majeur ou majeur dans l'année, il doit fournir le RIB de son propre compte courant bancaire.

Par ailleurs, les élèves des classes de **2CAP1 – 2CAP2 – 2BMVA – 2 AERO** qui ont réalisé des PFMP en mai, juin, juillet 2024 doivent **IMPERATIVEMENT remonter les attestations de stage à la rentrée scolaire prochaine avant le 26.08.2024. Passée cette date, toute remontée sera invalidée, la PFMP ne sera pas allouée.**

Rappel de la règle de paiement : Le nombre de jours effectués par l'élève en PFMP. Les jours fériés, les journées manquées non rattrapées et les arrêts pour maladie, ne seront pas rémunérés.

Nous tenons à souligner que le versement de cette allocation de stage n'aura aucune incidence sur le revenu imposable ni sur les allocations perçues par les familles.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Sophie GAUDÉ, Provisseure

